

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt juin à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour le projet ENIR2 (Ecole)
- Régularisations emprises de voirie – Chemin de la Tramolière (propriété Rabatel) et chemin des Villettes (propriété GFA des Mollières)
- Compte rendu du conseil d'école
- Modification des règlements périscolaires
- Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine et garderie périscolaire et aide à l'école, pour l'année scolaire 2019/2020.
- Point sur les travaux bâtiments et voirie
- Validation du devis pour les travaux du stade
- Compte rendu des VDD et des syndicats et commissions
- Demande de fonds de concours 2019 auprès des VDD
- Recensement de la population en 2020
- PLUi – date et déroulement de la procédure d'enquête publique
- Point sur le festival de musique
- Questions diverses

N° 2019-028 – Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention ENIR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école de Le Passage a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». Cet appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires, cycle 2 et 3, des communes rurales.

Il indique qu'une convention doit être signée entre l'académie de Grenoble et la commune de Le Passage afin de définir :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2019-029 - Objet : Régularisation élargissement de la voirie n° 21 – chemin de la Tramolière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création et d'aménagement du giratoire qui ont été réalisés en 2000. Ces travaux nécessitaient la régularisation de l'emprise de la voirie communale n° 21, chemin de la Tramolière. Un document d'arpentage et une procédure de régularisation avaient été entrepris par la commune et le propriétaire, Mme MONIN Andrée. Cette dernière n'a jamais accepté cette régularisation. A ce jour, elle a vendu sa propriété à M. RABATEL Jean-Luc, qui a accepté de régulariser cette situation. Un accord écrit a été établi entre la commune et le propriétaire concerné sur les bases du document d'arpentage établi par le Cabinet Agate, géomètre, à savoir cession de 26 m² au profit de la commune, à détacher de la parcelle A.334.

Il indique que pour réaliser cette opération il y a lieu de modifier le parcellaire cadastral ainsi que le plan foncier définitif par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé par le propriétaire concerné à la commune. Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable, cédée au prix de l'euro symbolique et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la bande de terrain à détacher de la parcelle A.334 appartenant à M. RABATEL Jean-Luc, le long de la voie communale N° 21 pour une superficie de 26 m².
- DECIDE du classement et l'affectation dans le domaine public communal de la nouvelle assiette de la voirie communale N° 21.
- DIT que l'ensemble des frais d'actes liés à ce transfert seront entièrement pris en charge par la commune de LE PASSAGE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2019-030 - Objet : Régularisation élargissement de la voirie n° 15 – chemin des Villettes.

Messieurs Barbier Joseph et Barbier Philippe ne prennent pas part à la discussion et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage réalisé par le GFA des Mollières, pour la parcelle B.525 il a été réalisé l'alignement par rapport à la voirie communale. Il en ressort que l'emprise de la voirie communale N° 15 chemin des Villettes n'a jamais été modifiée suite à des élargissements de chaussée. Il propose de régulariser cette situation.

Il indique qu'au préalable à ces travaux, un accord écrit a été établi entre la commune et le propriétaire concerné et qu'il convient de régulariser définitivement cette situation. Les travaux de modification du parcellaire ont été exécutés par le Cabinet Agate, géomètre et concernent le GFA des Mollières, propriétaire.

Il indique que pour réaliser cette opération il y a lieu de modifier le parcellaire cadastral ainsi que le plan foncier définitif par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé par le propriétaire concerné à la commune. Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable, cédée au prix de l'euro symbolique et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations et vote à 13 voix pour :

- ACCEPTE d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la bande de terrain à détacher de la parcelle B.413 appartenant au GFA des Mollières, le long de la voie communale N° 15 pour une superficie de 32 m².

- DECIDE du classement et l'affectation dans le domaine public communal de la nouvelle assiette de la voirie communale N° 32.
- DIT que l'ensemble des frais d'actes liés à ce transfert seront entièrement pris en charge par la commune de Le Passage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

Compte rendu conseil d'école

Les points principaux sont les suivants :

- les effectifs prévus pour la rentrée de septembre : 102 enfants
- les exercices de sécurité réalisés au cours du dernier trimestre
- une action de sensibilisation à l'usage d'internet sera mise en place avec le CISPD.
- Demande des parents d'élèves pour diminuer voir annuler les jours de carence en cas d'absence de leur enfant aux services périscolaires. Il n'a pas été donné une suite favorable à cette demande.
- Acquisition de meubles pour la bibliothèque. Cet achat et l'installation seront réalisés durant les vacances.

N° 2019-031 : Délibération pour la mise à jour des règlements cantine et garderie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règlements établis pour les services périscolaires cantine et garderie ; il indique que dans le cadre de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il convient de compléter ces règlements, notamment le paragraphe « inscriptions », relatif à la fiche périscolaire qui doit comporter un certain nombre de mentions légales. Il donne lecture des mentions nouvelles à apporter.

Le conseil municipal, après délibérations :

- APPROUVE les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- CHARGE Monsieur le Maire pour l'application de ces règlements à compter du 1^{er} septembre 2019.

N° 2019-032– Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour l'aide en classe maternelle-CP et la surveillance de la cantine scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs et présente la nouvelle organisation au sein du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020. Cette nouvelle réorganisation ne permet pas aux agents titulaires affectés au groupe scolaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des différents services et implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour l'aide dans une salle de classe et la surveillance de la cantine scolaire durant l'année scolaire 2019-2020, compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps.

La durée de travail serait de 19h32 hebdomadaire les semaines scolaires, répartie de la façon suivante :

- 3h d'aide dans la classe maternelle – CP, de 8h30 à 11h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- 1h50 pour la surveillance de la cantine scolaire de 11h30 à 13h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe, non titulaire à temps non complet pour la période du 30 août 2019 au 3 juillet 2020, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 19 heures 32 hebdomadaire les semaines scolaires pour assurer l'aide à la classe maternelle et CP, et la surveillance de la cantine scolaire.
- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- DIT que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 – Echelle C1 – Echelon 1.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

Point sur les travaux bâtiments et voirie

Bâtiments :

- Les travaux de rénovation de l'appartement communal avancent dans les délais
- Mise en place de la vmc dans la classe maternelle. Les tuyaux seront peints avant installation.
- Les travaux prévus dans la classe 4 débiteront dès le samedi 6 par la pose de pavé leds et seront suivis par les travaux de peinture.
- Suite à du vandalisme le verrou de la porte de la buvette du vestiaire foot a dû être changée.
- Pose d'un poteau d'éclairage pour le terrain de pétanque situé le long du stade de foot.
- Présentation d'un devis pour le renouvellement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes.

Voirie :

Les travaux de point à temps seront réalisés courant juillet. L'aire de retournement du Tramoley a été exécutée.

Validation du devis pour les travaux du stade

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation du terrain de foot. Un devis a été établi par la société Château Gaillard Paysages pour un montant de 5962.24 € H.T. Le conseil municipal valide cette proposition.

Compte rendu des VDD et des syndicats et commissions

Communauté de communes Vals du Dauphiné : la séance a été principalement dédiée aux votes des différents comptes administratifs 2018.

Commission CISPD

Validation pour la projection d'un film sur la radicalisation auprès du public jeune.
Abandon du rallye eco citoyen pour cause de mauvais temps.

N° 2019/033 – Demande de Fond de concours auprès de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets de travaux et d'acquisition de matériel pour 2019.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, d'un montant de 74.931 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le programme de travaux et d'acquisition suivant :

- Travaux de voirie 2019 : 51.203 €
- Travaux de rénovation d'un appartement communal : 52.918 €
- Autres Travaux de bâtiments : 45.585 €
- Ecole - Acquisition de matériel informatique : 7.815 €
- Acquisition de matériel : 3.917 €

- ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant des travaux H.T.</u>	<u>Subventions sollicitées.</u>	<u>Reste à la charge de la collectivité</u>
Voirie 2019	51.203	Conseil départemental : 5.900	45.303
Travaux de rénovation d'un appartement communal	52.918		52.918
Autres travaux de bâtiments	45.585		45.585
Ecole – Informatique-	7.815	Etat : 2.665	5.150
Acquisition de matériel	3.917		3.917
TOTAL	161.438	8.565	152.873

- DIT que le financement restant à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres de la commune.

- SOLLICITE auprès de Madame la Présidente, une aide au titre du fond de concours 2019 d'un montant de 74.931 €.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

Recensement de la population en 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu en janvier février 2020. Il y a lieu de désigner un coordonnateur pour le suivi de ce dossier. Il rappelle que pour les derniers recensements c'est la secrétaire de mairie qui a assumé cette tâche dans le cadre de ces fonctions. Il propose de désigner à nouveau la secrétaire de mairie pour suivre ce dossier.

PLUi – date et déroulement de la procédure d'enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PLUi Ouest (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) sera mis à l'enquête publique durant la période du mardi 3 septembre 2019 à 9h00 et se déroulera pendant 35 jours consécutifs jusqu'au lundi 7 octobre 2019 à 18h00.

Il rappelle que ce nouveau document d'urbanisme unique remplacera les documents d'urbanisme applicables des 18 communes suivantes : La Tour du Pin, Rochetoirin, Cessieu, Saint Jean de Soudain, la Chapelle de la Tour, Faverges de la Tour, Dolomieu, Le Passage, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour, Montrevel, Montagnieu, Sainte Blandine, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Biol, Belmont et Doissin.

Il indique que le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné – 22 Rue de l'Hôtel de ville – BP 90077 – 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public dans différentes communes du territoire. Pour la commune de LE PASSAGE le dossier d'enquête complet sera consultable en mairie du mardi 1^{er} octobre au jeudi 3 octobre aux horaires suivants :

➤ Mardi de 08h00 à 12h00, Mercredi de 09h à 12h00 et Jeudi de 16h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur sera présent le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

Une information complète sera diffusée avec le bulletin d'information du mois de juin. Des affiches seront également apposées sur les lieux habituels d'affichages.

L'ensemble du dossier d'enquête est également consultable sur le site de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Point sur le festival de musique

L'organisation se poursuit. Le conseil départemental doit nous faire parvenir l'arrêté de voirie règlementant la circulation durant ces trois journées de festival.

Questions diverses

Cinéma en plein air : la séance aura lieu le 12 juillet à 22 heures sur le parking de la salle des fêtes. La préparation est prévue à partir de 19h30 heures.